



# SPPPI ESTUAIRE de l'ADOUR

Réunion Plénière

22 mars 2012

Création de l'Association de portage  
du SPPPI Estuaire de l'Adour



# Ordre du jour

- Point sur les projets en cours
  - DREAL Aquitaine : TIMAC Agro et SOBEGI
  - LBC Bayonne
- Présentation du projet de statuts pour la création de l'Association de portage du SPPPI Estuaire de l'Adour et du projet d'évolution de l'Arrêté préfectoral du SPPPI Estuaire de l'Adour
- Composition du SPPPI et de son bureau
- Présentation du programme prévisionnel 2012
- Présentation du budget 2012 et de la mission d'animation et de logistique des travaux



## Point projets en cours

- DREAL Aquitaine
  - TIMAC Agro
  - SOBEGI
  
- LBC Bayonne



# Processus du projet 2012

- Bureau du 17/11/2011 : Proposition d'éléments potentiels d'organisation et de gouvernance
- De nombreuses questions soulevées : aspect juridique et financier
- Recherche auprès des SPPPI s'appuyant sur association de portage – COF, Vallée de Seine, Strasbourg
- Proposition concrète d'organisation et de gouvernance sur la base des questions soulevées, des expériences et du code des associations
- Retours : ACBA, DREAL, REGION, CCIBPB, Communauté de Communes du Seignanx
- Plénière du 15/12/2011 : Présentation et débat sur le projet de création et les statuts. Prise en compte des contributions.
- Bureau du 16/02/2012 : Proposition intégrant l'ensemble des contributions. Nouvelles demandes intégrées dans la proposition finale.



# SPPPI Estuaire Adour

- Propositions pour un nouvel arrêté préfectoral

## **Définition des missions**

Les membres

**+Admission**

**+Démission/Radiation**

**+Le fonctionnement et le financement**

**Le bureau**

**L'assemblée générale**

Le Président



# Définition des missions

*Le SPPPI a pour mission de constituer un cadre d'échanges en lien avec des problématiques industrielles et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers plusieurs types d'actions notamment :*

- porter la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer l'efficacité ;*
- favoriser le partage d'informations, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.*
- développer **l'information** liée aux impacts environnementaux des activités industrielles à l'égard des riverains ;*
- permettre la réalisation d'une communication active permettant d'informer sur les évolutions positives des actions environnementales mises en œuvre par les industriels.*
- être force de proposition.*

*Le périmètre d'action du SPPPI Estuaire de l'Adour porte sur les problématiques induites par l'activité industrialo-portuaire.*

*Toute étude nécessitant de caractériser l'impact de ces installations sera menée sur le périmètre d'influence des nuisances.*

*Toute étude ou connaissance relevant de nuisances ou pollutions dans des domaines extérieurs au périmètre du Port donnerait lieu à une information par le SPPPI Estuaire de l'Adour.*



## Les membres

- Collège des collectivités territoriales
- Collège des Associations, usagers et personnalités qualifiées
- Collège des industriels
- Collège des Administrations de l'Etat

**Chaque membre désigne un ou plusieurs représentants mandatés pour participer aux travaux et aux réunions du SPPPI Estuaire de l'Adour**



# Les ajouts

## ➤ **Admission**

Sollicitation par écrit auprès du Président

## ➤ **Démission/Radiation**

Situations entraînant de la perte de la qualité de membre

## ➤ **Le fonctionnement et le financement**

Portage et financement des travaux du SPPPI assurés par l'Association SPPPI Estuaire de l'ADOUR



## Le bureau

Le Bureau est composé de **18 membres** désignés au sein de chaque collège, **pour une durée de 3 ans**, soit :

- **9** représentants pour le collège des collectivités territoriales,
- **3** représentants pour le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées,
- **3** représentants pour le collège des industriels,
- **3** représentants pour le collège des administrations de l'Etat .

**+ Perte de la qualité de membre**

**+ Modalités de réunion, convocation, ordre du jour**

Le Bureau se réunit en tant que de besoin. Il prépare les réunions et les questions à soumettre à l'AG.



# L'assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres du SPPPI Estuaire de l'Adour.

+ **Représentation**

+ **Modalités de convocation, ordre du jour, présidence, feuille de présence, ordre du jour**

+ **AGO**

+ **AGEO**

+ **1 membre = 1 voix délibérative**

Les voix délibératives sont réparties à parts égales entre les collèges.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.



## Le Président

Le Président, issu du collège des collectivités territoriales, est nommé par le Préfet sur proposition de l'Assemblée Générale.

Il est chargé d'exécuter les décisions de l'AG, d'animer et de coordonner l'action du SPPPI et d'en assurer le bon fonctionnement.

Le Président est élu à la majorité des membres présents ou représentés pour une durée de 3 ans.



# Proposition de statuts Association de portage

- Titre I Dénomination - Objet - Siège social - Durée
- Titre II Composition de l'association
- Titre III Administration et fonctionnement
- Titre IV Ressources
- Titre V Dissolution de l'association



# Titre I

## Dénomination - Objet - Siège social - Durée

### **Article 1 - Constitution**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

### **Article 2 - Dénomination**

L'association a pour dénomination « Association Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Estuaire de l'Adour ».

### **Article 3 - Objet**

L'Association a pour but d'assurer la mise en place et la gestion des moyens matériels, financiers et humains nécessaires au bon fonctionnement du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Le SPPPI Estuaire de l'Adour est une instance de concertation qui réunit l'Etat, les Collectivités, les Industriels et les Associations, agissant sur les problématiques induites par l'activité industrialoportuaire du Port de Bayonne. Il définit dans leur principe toutes les actions assurées et financées par l'Association.

### **Article 4 - Siège social**

Le siège social de l'Association est fixé à IZADIA, 64600 ANGLET. Il peut être transféré dans sa zone de compétence par décision du bureau soumise à ratification de l'assemblée générale.

### **Article 5 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.



# Titre II

## Composition de l'association

### **Article 6 – Membres**

L'association est composée des membres du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles répartis en 4 collèges :

- Collège des collectivités territoriales
- Collège des associations, usagers et personnalités qualifiées
- Collège des industriels
- Collège des administrations de l'Etat



# Titre III

## Administration et fonctionnement

### **Article 7 – Désignation et rôle du Bureau, du Président, du Trésorier et du Secrétaire**

Le bureau

Le Bureau est composé des 15 membres du bureau du SPPPI Estuaire de l'Adour, désignés au sein de 3 collèges, pour une durée de 3 ans, selon la répartition suivante :

- 9 représentants pour le collège des collectivités territoriales,
- 3 représentants pour le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées,
- 3 représentants pour le collège des industriels.

L'Etat est invité à participer au bureau.

Le mandat de membre du bureau prend fin par la démission, par la perte de la qualité de membre du bureau du SPPPI Estuaire de l'Adour, la perte de la qualité de membre ou de la fonction permettant d'accéder à la qualité de membre du SPPPI Estuaire de l'Adour, ou la révocation par l'assemblée générale du SPPPI Estuaire de l'Adour.

Le bureau valide le bon fonctionnement de l'association dans le respect des engagements pris à l'égard du SPPPI Estuaire de l'Adour sur les aspects techniques et financiers. Il gère les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le SPPPI notamment l'encaissement des contributions et le paiement des prestations.

Le Président

Le Président de l'Association est le Président du SPPPI Estuaire de l'Adour, issu du collège des collectivités territoriales. Il est chargé de veiller à l'application de l'objet de l'association et d'ordonner les dépenses. Il représente l'Association dans tous les actes civils.



# Titre III

## Administration et fonctionnement

### Le Trésorier

Le Trésorier de l'Association est désigné par le bureau de l'association, parmi ses membres représentants le collège des industriels. Il est chargé de la gestion financière. Il fait établir les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des contributions. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

### Le Secrétaire

Le Secrétaire de l'Association est désigné par le bureau de l'association, parmi ses membres représentants le collège des associations, usagers et personnalités qualifiées. Il est chargé du fonctionnement administratif notamment de la validation de l'établissement des convocations et des procès verbaux des réunions de bureau et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **Article 8 - Réunions et délibérations du Bureau**

Le bureau se réunit :

- sur convocation du Président,
- sur demande d'au moins 3 représentants d'un des collèges membres du bureau.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours avant la date de la réunion par courrier électronique. Elles précisent l'ordre du jour arrêté par le Président ou par les membres qui ont demandé la réunion.



# Titre III

## Administration et fonctionnement

### **Article 9 - Assemblée générale**

L'Assemblée générale réunit tous les membres de l'Association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association.

L'assemblée générale est convoquée par le Président.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours avant la date de la réunion par courrier électronique. Elles précisent l'ordre du jour arrêté par le Président.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'Association.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres.

Les échanges sont constatés par procès verbal contenant le résumé des débats.

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Elle entend les rapports du bureau sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association ainsi que le rapport financier.

Une assemblée générale extraordinaire peut être provoquée par le Président en cas de besoin.

En cas de vote, au cours d'une assemblée générale, chaque membre dispose d'une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les voix délibératives sont réparties à parts égales entre les collègues.



# Titre IV

## Ressources

### **Article 10 - Ressources**

Les ressources de l'Association sont destinées à assurer son fonctionnement courant et à financer les actions spécifiques décidées par le SPPPI Estuaire de l'Adour et comprennent :

Les cotisations, apports en nature, subventions, dons et legs ;

Les subventions complémentaires sur programme spécifique d'études ou d'investissement.

# Titre V

## Dissolution de l'association

### **Article 11 – Dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. Après recouvrement des créances, paiement de toute dette et charge de l'association ainsi que des frais de liquidation, l'actif disponible sera attribué, conformément à la loi, aux ayants droit désigné par résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

### **Article 12 – Entrée en vigueur – Déclaration – Publications**

Les présents statuts entrent en vigueur au 22 mars 2012 par leur adoption lors de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et dont la délibération est annexée aux présentes.

Tous les pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir les formalités légales de déclaration et de publication requises.



# SPPPI Estuaire de l'Adour

## Programme prévisionnel 2012

### *Thématiques de travail*

- *thématique 1 « Sites et Sols pollués »*
- *thématique 2 « Suivi de la qualité de l'eau et de la connaissance des émissaires et de leurs rejets à l'Adour »*
- *thématique 3 « Plan Portuaire de Sécurité »*

### *Etudes*

*Etude sur les risques liés aux émissions diverses (odeurs, poussières, fumées) et sur la quantification des retombées liées aux émissions atmosphériques.*

#### **► ETUDE DE ZONE**

*Contribution à la Cartographie du bruit – ACBA*

### *Travaux courants*

*Refonte complète du Site internet avec outil de communication active*

*Actualisation des membres et des contenus selon le nouveau format*

*Suivi et analyse de l'actualité portuaire*



# Budget prévisionnel 2012

Recettes	Dépenses
ETAT 10000€	Animation des travaux, Ingénierie des études, Contribution aux travaux locaux, Actualisation et Animation du site internet, Veille et suivi actualité portuaire.
INDUSTRIELS PBA 4000€	- frais de personnel 34000€
LBC BAYONNE, CELSA France, TIMAC AGRO 6000€	- frais divers 1600€
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE 10000€	- Programme d'études 10000€ <i>constituant la contrepartie privée aux sollicitations de financements publiques sur programmes d'études</i>
AGGLOMERATION COTE BASQUE ADOUR 7000€	
CCI BAYONNE PAYS BASQUE 5000€	
CTE DE COMMUNES DU SEIGNANX 3600€	
<b>Total 45.600 €</b>	<b>Total 45.600 €</b>

- ▶ Constat : Le SPPPI dispose de financements pour poursuivre ses travaux mais ne peut assurer une trésorerie suffisante pour l'embauche d'un permanent. Le SPPPI a besoin d'une animation et d'une logistique continue.
- ▶ Proposition : Poursuivre la mission d'animation et de logistique sous forme de prestation avec Mme BEDERE - ECOSCOPE